

Délibération n°08

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 9 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 3 juillet 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
54

Nombre de votants :
54

Date de convocation :
3 juillet 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
16 juillet 2019

Objet :

**Lutte contre l'habitat indigne :
convention d'habilitation et de
partenariat avec la CAF du Puy-
de-Dôme pour la réalisation de
diagnostic**

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Marie-Hélène SANNAT, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Christine DUVAL, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Marie CACERES, a donné pouvoir à M Lionel CHAUVIN
- Mme Danièle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- M Roland GRENET, conseiller communautaire unique de SURAT, remplacé par Mme Christine DUVAL, conseiller communautaire suppléant
- M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Yves LIGIER
- M Christian MELIS, a donné pouvoir à M Jean-Philippe PERRET
- Mme Agnès MOLLON, a donné pouvoir à Mme José DUBREUIL
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Anne-Karine QUEMENER, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M François CHEVILLE
- M Jean-Christophe GIGAULT
- M Jacques LAMY
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Régine PERRETON
- M Vincent RAYMOND
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme Michèle GRENET

Rapport n°08 - Lutte contre l'habitat indigne : convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF du Puy-de-Dôme pour la réalisation de diagnostic

Vu la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (Loi MOLLE),
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n°20180911.35 du conseil communautaire du 11 septembre 2018 portant approbation des programmes OPAH-RU/PIG 2018-2023 de la communauté d'agglomération,

Considérant que Riom Limagne et Volcans participe activement à la lutte contre l'habitat indigne sur son territoire dans le cadre du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI),
Considérant que Riom Limagne et Volcans a mis en place des programmes OPAH-RU/PIG en faveur de l'habitat sur les 31 communes, dont l'un des enjeux prioritaire est la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
Considérant qu'afin de poursuivre l'engagement de Riom Limagne et Volcans, il est nécessaire de conclure la convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF du Puy-de-Dôme pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF du Puy-de-Dôme pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF du Puy-de-Dôme.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 juillet 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190709-
DELIB2019070908-DE
Date de télétransmission : 17/07/2019
Date de réception préfecture : 17/07/2019